

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par  
M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque lieu de privation de liberté doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Contrôleur général. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de s'assurer que le Contrôleur général sera, à tout moment, informé du nombre exact de lieux de privation de liberté.